

4. The present and alternative bases of funding, including the periods used for the amortization of pension liabilities;
5. The future development of Canada and Quebec Pension Plans and their impact on pension benefits and on railway pension liabilities;
6. The contributions to the pension funds made by employees and employers;
7. The trusteeship and administration of railway pension plans will be looked into; (*Note: the special status of certain smaller railways may call for some change of wording.*)
8. Any matter incidental to or relating to any of the foregoing matters.

“In its report the commission shall also compare railway pension plans in all their aspects with those of the Public Service, Crown Corporation, and industry.

“To assist the commission in the discharge of its responsibilities, a panel of actuarial advisers is created. Specifically, and without limitation on the assistance that the panel shall give to the commission at its request, the panel of actuarial advisers shall report on the actuarial soundness of the findings and recommendations made by the commission.”

I now return to the matter of timing. A commission that does less than indicated above would not satisfy the expectations created by the debate over pensions; it could not hear and deal authoritatively with the many assertions and counter-assertions that abound on this subject—and some of those must be based on mis-conceptions that should be authoritatively answered; it would not provide the objectivity and comprehensiveness so necessary to clear thinking on the pension issue.

The commission should be set up with due deliberation that takes into account the high importance and far-reaching implications of the matter to be investigated. Terms of reference should be determined after the Minister has taken into account the views of the parties. It is most desirable that the parties themselves be given the opportunity of reaching agreement on, and therefore making commitment to, the purpose and scope of the inquiry, within the overall objectives of the Minister. And it is essential that the commission consist of persons held in the highest repute by all those concerned.

In our view it is unrealistic to expect that a commission charged to study so complex a matter can effectively discharge its responsibilities in the three months or so to October 1, when the next round of bargaining begins. Professor Deutsch studied one aspect only of the pension question and it took four months between the date of his appointment and the submission of his report. Study of the U.S. Railroad Retirement Plan (*admittedly a more complex issue in some ways, but less complex than a study that relates to several different plans*) took nearly two years, with a large full-time staff at the service of the commission which made that study.

4. Des bases actuelles et de toute nouvelle base de financement, y compris les périodes utilisées pour l'amortissement du passif au titre des rentes;
5. De l'évolution du Régime de pension du Canada et du Régime des rentes du Québec, et de ses répercussions sur les prestations de pension et sur les obligations des retraites des employés des chemins de fer;
6. Des cotisations versées par les employés et les employeurs à la caisse de retraite;
7. De la gestion à titre de fiduciaire et l'administration des régimes de pension dans le secteur du rail (*Nota: la situation spéciale de certaines sociétés ferroviaires plus petites pourra exiger certains changements au libellé.*)
8. Toute question découlant de l'un des points ci-dessus ou s'y rattachant.

«Dans son rapport, la Commission fera aussi une comparaison entre le régime de pension des chemins de fer, sous tous ses aspects, et ceux de la Fonction publique des sociétés d'État et de l'industrie.

«Un groupe de conseillers actuaires a été formé dans le but d'aider la Commission à remplir son mandat. Plus précisément, sans vouloir restreindre l'aide qu'il devra accorder à la Commission, à sa demande, ce groupe fera rapport sur la rentabilité des conclusions et recommandations faites par la Commission».

Je reviens maintenant à la question des délais. Une commission qui accomplirait un travail moindre que ce qui est indiqué ci-dessus ne répondrait pas aux attentes créées par le débat sur les pensions; elle ne pourrait pas entendre et traiter avec autorité des nombreuses revendications et contre-revendications qui abondent sur ce sujet—dont certaines doivent être fondées sur une conception erronée et auxquelles on doit répondre avec autorité; cette commission ne pourrait faire preuve de l'objectivité et de la compréhension—si nécessaires à la réflexion sur la question des pensions.

La commission devra être créée après mûre réflexion sur les importantes répercussions à long terme de la question faisant l'objet de l'enquête. Le mandat devrait être fixé après que le ministre ait tenu compte de l'avis des parties. Il est souhaitable que les parties elles-mêmes aient l'occasion d'en venir à une entente et par conséquent de s'engager en ce qui concerne l'objectif et la portée de l'enquête, dans le cadre des objectifs globaux du ministre. Et il est essentiel que la commission soit composée de personnes jouissant d'une très bonne réputation parmi tous les intéressés.

A notre avis, il n'est pas réaliste de s'attendre à ce qu'une commission chargée d'étudier une question aussi complexe puisse accomplir ses fonctions dans les quelque trois mois avant le 1<sup>er</sup> octobre, lorsque commenceront les prochaines négociations. Le professeur Deutsch a étudié un aspect seulement de la question des pensions et il s'est écoulé quatre mois entre la date de sa nomination et la présentation de son rapport. Une étude du régime de pension des chemins de fer aux États-Unis (U.S. Railroad Retirement Plan)—qui est certainement une question plus complexe d'une certaine façon, mais moins complexe qu'une étude qui a trait à divers régimes